

# Règlement intérieur de l'association sportive

## DL MUAY THAI

La salle dans laquelle nous pratiquons notre sport est soumise aux conditions d'utilisations mentionnées ci-dessous :

**Article 1** : Il est interdit d'entrer dans la salle et fouler le sol avec des chaussures de ville. Celles-ci devront être enlevées et laissées dans l'entrée.

**Article 2** : Il est interdit de fumer dans la salle et dans les vestiaires. Il est interdit de jeter des papiers par terre, et de cracher. Des poubelles sont à disposition. Les vestiaires devront rester propres.

**Article 3** : Il n'est pas souhaité que des personnes extérieures assistent aux cours. Cependant, si des motifs pédagogiques l'imposent, les personnes pénétrant dans la salle se conformeront aussi aux articles précédents.

**Article 4** : Tout le matériel (tatami, sacs, gants, etc.) devra être entretenu, ainsi que la salle.

**Article 5** : Les ongles (pieds et mains) seront soigneusement coupés afin d'éviter tout accident. Pour la même raison, tous les bijoux et objets pouvant occasionner des blessures seront enlevés durant le cours.

**Article 6** : En cas de perte ou de vol d'objets personnels, le **DL Muaythai** décline toute responsabilité.

**Article 7** : Toute personne participant aux cours devra **respecter les horaires, l'Educateur et ses consignes, ainsi que les autres nakmuays.**

**Article 8** : les participants doivent avoir obligatoirement leur matériel : leurs gants, une coquille, un protège dents, des bandes de boxe ou mitaines, des protèges tibias, une corde à sauter. Ainsi qu'une serviette éponge et une bouteille d'eau (à ne pas oublier après le cours)

**Article 9** : Toute personne responsable de dégâts dans la salle ou sur le matériel devra s'acquitter du montant des réparations ou du remplacement.

**Article 10** : Toute personne participant aux cours devra obligatoirement s'acquitter d'une licence fédérale de la discipline choisie, de la cotisation annuelle et avoir un certificat médical délivré par un médecin du sport.

**Article 11** : Une autorisation parentale sera demandée pour le transport des enfants mineurs à l'endroit des compétitions ou autres en rapport avec l'activité pratiquée, tout enfant n'ayant pas cette autorisation ne pourra participer aux rencontres officielles ou officialisées.

**Article 12** : Tout enfant rentrant en cours ne pourra sortir qu'après la fin de la séance sauf autorisation parentale.

**Article 13** : Tout arrêt des activités non dû aux membres de l'association (tel que choix gouvernemental, virus ou autres) ne pourra en aucun cas entraîner un remboursement de cotisation même au prorata du temps restant de l'année de cotisation en cours !

**Nota bené** : Pour l'ensemble des articles ci-dessus l'association se verra dans l'obligation en cas de manquement aux différents points, de radier le pratiquant sans aucun remboursement de ses cotisations et autres.

Signature du licencié « et du responsable légal »

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**Date** : .....